

direction départementale
de l'Équipement et de l'Agriculture du Lot

ARRÊTÉ n° E-2008-225
Portant autorisation de changement d'exploitant

La Préfète du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite,

- VU** le code de l'environnement,
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 avril 2007 autorisant monsieur Oswaldo MARIA, domicilié « Mas de Sounat » -46150 CRAYSSAC, à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sise au lieu-dit « Boule d'Espère » - section B1 – parcelles n° 175, 177 à 183, 185 à 200, 1073, 1108 et 1109 du plan cadastral de la commune de CRAYSSAC,
- VU** la demande présentée le 04 février 2008 par la société anonyme COLAS SUD-OUEST, dont le siège social est avenue Charles Lindbergh 33694 MÉRIGNAC cedex, à l'effet d'être autorisée à se substituer à monsieur Oswaldo MARIA dans l'exploitation de la carrière ci-dessus définie,
- VU** les documents annexés à cette demande,
- VU** le rapport de l'avis de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 07 mai 2008,
- VU** l'avis émis par la formation spécialisée carrières de la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages dans sa séance du 16 octobre 2008,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du LOT,

ARRÊTE

Article 1 - Changement d'exploitant

L'article « 1.1.1 » de l'arrêté préfectoral du 13 avril 2007 est modifié comme suit :

« La société anonyme COLAS SUD-OUEST est autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sise au lieu-dit « Boule d'Espère » - section B1 – parcelles n° 175, 177 à 183, 185 à 200, 1073, 1108 et 1109 du plan cadastral de la commune de CRAYSSAC »

Article 2 - Mise à jour des garanties financières

L'article « 1.6.2 » de l'arrêté préfectoral du 13 avril 2007 est modifié comme suit :

« Le montant des garanties financières retenu pour la durée de la présente autorisation, calculé sur l'indice TP01 585,0 (septembre 2007) est fixé à :

- 119 100 euros pour la première période quinquennale à compter de la date de notification du présent arrêté,
- 101 600 euros pour la deuxième période quinquennale
- 101 500 euros pour la troisième période quinquennale
- 100 700 euros pour la quatrième période quinquennale
- 109 500 euros pour la cinquième période quinquennale
- 108 700 euros pour la dernière période. »

Article 3 - Copie

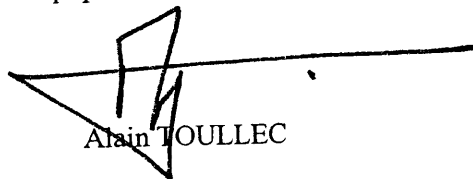
Le Secrétaire Général de la Préfecture du LOT et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du LOT et dont une copie sera notifiée :

- Au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement à TOULOUSE,
- À l'Ingénieur de l'Industrie et des Mines à CAHORS,
- Au Maire de la commune de CRAYSSAC,
- À la SA COLAS SUD-OUEST.

Fait à CAHORS, le 27 NOVEMBRE 2008

Pour la Préfète,

Le Directeur départemental
de l'Équipement et de l'Agriculture



Alain TOULLEC